

Décision

Générale

colonial

Décision n° 72-105/SG/FIN accordant une subvention de cent vingt mille francs Djibouti (120.000) à l'association de Secours mutuel de la Garde territoriale.

n° 72-105/SG/FIN

Ministère
MINISTERE DE FINANCE

Numéro JO
n° 3 du 10/02/1972

Date de publication
22 janvier 1972

Date du numéro
10 février 1972

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une subvention de cent vingt mille. F.D. (120.000) est accordée à l'Association de secours mutuel de la Garde territoriale à titre de contribution à ses frais de fonctionnement. Art. 2.— Cette subvention sera versée en une seule fois sur bon de caisse. Art. 3.— La dépense susvisée est imputable au

chapitre 30, article 2, paragraphe 6 du budget du Service local pour l'exercice 1972.